

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 1043)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 436

présenté par

M. Bernalicis, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 23 QUINQUIES

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« personnes majeures détenues »

les mots :

« seules les personnes majeures condamnées à une peine d'emprisonnement »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, les député-es du groupe LFI souhaitent que les personnes prévenues ne puissent faire l'objet d'affectations dans des quartiers de lutte contre la criminalité organisée.

Les personnes prévenues en attente d'un jugement représentent plus d'un quart de la population pénale, c'est à dire 21 631 personnes détenues au 1er février. Ces personnes sont présumées innocentes. À ce titre, les soumettre à un régime de détention qui vise à annihiler les droits et la dignité des personnes détenues est d'autant plus grave.

Le régime carcéral proposé par le gouvernement est des plus attentatoires aux droits humains et libertés fondamentales : fouilles à nu systématiques, parloirs hygiaphones, interdiction d'accès aux unités de vie familiale et parloirs familiaux, ou encore restriction drastique de l'accès au téléphone à un minimum de deux heures deux fois par semaine.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous souhaitons par cet amendement réduire le champ d'application de cet article qui traduit la paranoïa sécuritaire du Gouvernement et menace gravement les droits de personnes présumées innocentes.